

**DEVANT TOUTE SITUATION  
D'URGENCE MÉDICALE,  
UN ORGANISME À ALERTER :**



**SAMU = Service d'Aide Médicale Urgente**

**Permanence : 24h/24 - 7j/7**

**Relation permanente avec les autres organismes  
d'urgence (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie...)**

Rôles :

- ✓ Avis médical
- ✓ Envoi de moyens (ambulance...)
- ✓ Orientation
- ✓ Suivi médical

**PRÉVENTION, ORGANISATION,  
FORMATION: QUI PEUT ME  
CONSEILLER ?**

- ✓ **Le médecin du travail et le service de santé au travail**
- ✓ **La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)**
- ✓ **L'inspection du travail**
- ✓ **D'autres organismes de prévention :** Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP)...



**CMAIC**  
Service de  
Santé au  
Travail  
Interentreprises

**La prévention à votre service !**

**N'hésitez pas  
à nous contacter au  
02 31 46 26 60**

prix d'un appel local

**CMAIC**

9, rue du Docteur Laënnec  
BP 10063 14203 Hérouville St-Clair Cedex  
[www.cmaic.fr](http://www.cmaic.fr)

Document réalisé par :  
Docteur Jean-Louis FICHET, Médecin du travail

Votre contact

**LA PRÉVENTION  
DES RISQUES AU TRAVAIL  
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !**

**Urgences médicales  
en milieu de travail**



**Il existe des solutions simples  
pour améliorer la prévention.**

Mars 2014 - Illustrations : fololia.com



**CMAIC**  
Service de  
Santé au  
Travail  
Interentreprises

**La prévention à votre service !**

[www.cmaic.fr](http://www.cmaic.fr)

# De la simple contusion à l'arrêt cardiaque, en passant par la piqûre de guêpe ou l'état de stress aigu, tout peut survenir dans l'entreprise. Face à ce risque, nous sommes tous concernés.

## QUELQUES SITUATIONS D'URGENCES MÉDICALES EN MILIEU DE TRAVAIL :

- ✓ Accidents :
  - Plaies, brûlures, traumatismes...
  - Sièges les plus fréquents des lésions : main, pied, œil, dos, crâne
- ✓ Malaises, douleurs, détresses respiratoires, allergies, troubles du comportement, crises suicidaires...
- ✓ Situations d'exception : évènement grave, décès, pandémie, sinistre, catastrophe...

## QUELLES EN SONT LES CAUSES PROFESSIONNELLES ?

**Certains risques professionnels, mais également l'organisation ou les conditions de travail, peuvent être à l'origine d'une urgence médicale :**

- ✓ Exposition à des risques physiques, chimiques, biologiques, psycho-sociaux
- ✓ Risques d'accidents prépondérants : chutes, utilisation de machines, d'équipements, d'outils, d'engins mobiles ou d'appareils de levage, électricité, travaux dangereux, explosion, incendie, conduite de véhicules...
- ✓ Situations de travail : manutentions, postures, gestes, travaux répétitifs, déplacements, travaux en hauteur, intempéries, conditions climatiques, agressions...

## QUEL EST LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR ?

Selon les caractéristiques de l'entreprise (activité, effectif, risques...), l'employeur a la responsabilité de mettre à disposition des moyens matériels, humains et organisationnels adaptés, en sollicitant l'avis du médecin du travail, pour gérer ces évènements de façon à assurer une chaîne de secours efficace :

- ✓ Afficher les **numéros d'urgence**, les **consignes d'urgence** et la **liste des secouristes**
- ✓ Former et recycler des **sauveteurs secouristes du travail**
- ✓ Mettre à la disposition des salariés formés un **dispositif d'alerte** et du **matériel de premiers secours** (trousse, rince-œil, défibrillateur...) correctement signalisé, régulièrement contrôlé et entretenu
- ✓ Rédiger et mettre à jour des **protocoles** : alerte, évacuation des accidentés ou des malades, mesures d'urgence en cas de risques spécifiques
- ✓ Recruter des **agents de sécurité** et/ou du **personnel infirmier**
- ✓ Mettre à disposition et tenir à jour des **documents** : organisation des premiers secours, registre de soins, registre d'accidents du travail bénins, déclaration d'accident du travail...
- ✓ Élaborer des **plans de secours**

**Surtout mettre en œuvre des actions préventives visant à réduire la survenue d'accident ou de sinistre**

## QUELLES RÉFÉRENCES DU CODE DU TRAVAIL ?

### Obligations générales

Mesures à prendre par l'employeur :

- pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs sur le fondement des principes généraux de prévention, après évaluation des risques professionnels  
(*Art. L 4121-1, L 4121-2, L 4121-3*)
- pour assurer les secours aux accidentés et aux malades (*Art. R 4224-16*)
- pour faire face à des risques particuliers :
  - agents chimiques dangereux  
(*Art. R 4412-12, R 4412-33 à 37*)
  - radiations ionisantes (*Art. R 4451-97 et 98*)

Information et formation des travailleurs : sécurité, conditions de circulation, conditions d'exécution du travail, conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre  
(*Art. R 4141-1 à R 4143-2*)

Devoir de chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de celles des autres personnes (*Art. L 4122-1*)

### Obligations spécifiques

Secouristes (*Art. R 4224-15*)

Personnel infirmier (*Art. R 4623-32 à 34*)

Matériel (*Art. R 4224-14*)  
et signalisation (*Art. R 4224-23 et 24*)

Local de premiers secours (*Art. R 4214-23*)

Locaux médicaux et équipements (*Art. R 4624-30*)